PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Environnement
Espace Extérieur

Réf. : FB/OT
AT N°234.26

LOI 2.03.82
ACTE PUBLIÉ ou NOTIFIÉ
29/10/26
Direction Générale des Services
Par délégation,

Catégorie : Réglementation Temporaire de circulation de stationnement et d'occupation du Domaine Public.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
-COLAS -réfection de la voirie -
22 avenue des droits de l'Homme 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417-1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2026 N°SG 2026-18, portant délégation à Monsieur Patrick METOIS, Maire Adjoint, chargé du Patrimoine, des Travaux et de la Ville durable,

VU la demande du 26 octobre 2026 par la société COLAS, 1 Route de Meulan 78650 LIMAY, d'intervenir pour des travaux de réfection de la voirie, sis au n° 22 avenue des droits de l'Homme 78260 Achères,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité pour le bon déroulement des travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Les jeudi 5 et vendredi 6 novembre 2026, de 7h à 18h, la société COLAS est autorisée à effectuer les travaux de réfection et d'enrobé sur la chaussée, au sis n°22 avenue des droits de l'Homme 78260 Achères, pour le compte de GPSEO.

Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : Stationnement :

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans l'emprise des travaux. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la Route en Vigueur.

Article 3 : Circulation :

En raison des travaux, la circulation de tous les véhicules est temporairement interdite sur le tronçon situé au droit du n°22 avenue des droits de l'Homme pendant toute la durée des travaux, à l'exception des riverains, qui sont autorisés à circuler par la rue des Etats Généraux, la rue Louis Saint just, la rue et l'allée Gracchus Babeuf, afin d'accéder à leur propriété privée et de stationner leur véhicule.
Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée des travaux. Les passages piétons devront rester accessibles, notamment aux personnes à mobilité réduite (PMR), ou un cheminement de substitution adapté devra être mis en place si nécessaire.

.

Article 4 : Déviation :

Pendant la durée de la fermeture, une déviation sera mise en place par l'avenue de Poissy ou la rue de la croix Rompue ainsi que la rue Georges Bourgoin à Achères. Cette déviation est matérialisée par une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur. L'itinéraire de déviation et les cheminements prévus sont indiqués sur le plan ci-dessous.

Plan de déviation :
Rue des droits de l'Homme, 78260, Achères

Légende :
: Emprise travaux
DÉVIATION : Déviation
: Route barrée
: Cheminement



Article 5 : Signalisation :

La société COLAS est tenue de mettre en place, la signalisation réglementaire, le balisage et tous les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier.

L'installation du mobilier sera effectuée de telle sorte que :

La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3m
Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autre mobiliers ne soient pas masqués
La visibilité des carrefours soit maintenue
La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

Article 6 : Remise en état :

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant.
A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.
En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 7 : Restriction complémentaire :

En cas d'imprévus et avant d'effectuer des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

Article 8 : Délais d'affichage :

Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

AT N°234.26

Article 9 : Ce présent arrêté est adressé à :

- La Direction Générale des Services
- Le Commissariat de Police
- La Police Municipale
- La Direction des Services Techniques
- COLAS
- GPSEO
- LACROIX SAVAC

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Sanctions :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, la Ville d'Achères pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 29 octobre 2026.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint Chargé du Patrimoine,
des travaux et de la Ville durable.
Patrick METOIS

MAIRIE D'ACHÈRES (YVELINES)

Transmis à :
Commissariat de Police
Police Municipale
SDIS d'Achères
COLAS
GPSEO
LACROIX SAVAC